Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260427-D10_04_2026-DE

Mairie de Sainte Sève

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

Le Conseil Municipal de Sainte-Sève s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le jeudi 9 avril, à 20 h 30, sous la présidence de Madame Anne Marie KERVIEL, Maire.

Etaient présents : Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Morgane GALAND, Fanny GOSNET, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Arnaud MADEC, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL.

Absents/Excusés : Philippe RAGUENES (pouvoir donné à Matthieu LE LAY), Véronique REGUER (pouvoir donné à Marie HAMEURY), Tanguy HAMON (pouvoir donné à Gwendal MOREAU).

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Morgane GALAND est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

I – Administration générale

- Adoption du procès-verbal du 20 mars 2026.

II – Nominations des conseillers municipaux auprès de différents organismes

- Nomination des représentants auprès du SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère) ;
- Nomination des délégués du SIVU de Saint-Thégonnec (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) ;
- Nomination des délégués du CNAS (Comité National d'Action Sociale) ;
- Nomination d'un correspondant incendie et secours du SDIS 29 (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère) ;
- Nomination d'un référent Sécurité Routière,
- Nomination des référents Infra Polmar :
- Participation de la commune : Les Rues en Scène 2026.

III – CCAS

Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil Communal d'Action Sociale.

IV – Questions diverses

- Calendrier des prochaines réunions du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260427-D10_04_2026-DE

I – Administration générale

N°01/04 2026 Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Madame le Maire informe que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été lu aux Conseillers municipaux par Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 tel qu'annexé.

II – Nominations des conseillers municipaux auprès de différents organismes

N°02/04 2026 Objet : Nomination des représentants auprès du SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère

Créé en 1948, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et des EPCI membres. Il exerce cette compétence sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux représentants(es) titulaires et deux représentants(es) suppléants(es) pour représenter la commune au sein des comités territoriaux et des collèges électoraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **DESIGNE M.** Philippe RAGUENES et M. Matthieu LE LAY en tant que représentants titulaires de la commune de Sainte-Sève ;

- **DESIGNE M.** Tanguy HAMON et M. Arnaud MADEC en tant que représentants suppléants.

N°03/04 2026 Objet : Nomination des représentants auprès du SIVU de Saint-Thégonnec

Le SIVU de Saint-Thégonnec, créé en 1986, est formé entre les communes de Guiclan, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Pleyber-Christ, Plounéour-Ménez, Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et Sainte-Sève. Le syndicat a pour objet la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de Saint-Thégonnec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260427-D10_04_2026-DE

- DESIGNE M. Philippe RAGUENES, M. Matthieu LE LAY et M. Bernard MALL[illegible] la commune de Sainte-Sève au sein du SIVU de Saint-Thégonnec ;

- DESIGNE M. Sylvain LESPAGNOL en tant que délégué suppléant.

N°04/04 2026 Objet : Nomination des délégués du CNAS

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901 qui œuvre pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un élu délégué et un agent délégué pour représenter la commune au sein du CNAS.

Madame le Maire fait savoir que Mme Stéphanie DANIEL a accepté de renouveler sa désignation en tant qu'agent délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **DESIGNE** Mme Marie HAMEURY en tant qu'élue déléguée de la commune de Sainte-Sève au sein du CNAS.

- **DESIGNE** Mme Stéphanie DANIEL en tant qu'agent délégué.

N°05/04 2026 Objet : Nomination d'un correspondant incendie et secours du SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours ;

Considérant que la loi citée en référence prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant secours doit être désigné.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.
Madame le Maire propose de désigner un correspondant incendie secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **DESIGNE Mme Anne Marie KERVIEL** en tant correspondant incendie secours de la commune de Sainte-Sève.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260427-D10_04_2026-DE

N°06/04 2026 Objet : Nomination d'un référent Sécurité routière

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'information régulière des collectivités sur l'action de l'État au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de sécurité routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des élus correspondants sécurité routière à mettre en place dans chaque département (réseau animé prioritairement par l'un des élus en lien étroit avec la coordination sécurité routière du département).

C'est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux.

Il peut diffuser des informations relatives à la sécurité routière.

Il peut contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Il peut contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

Madame le Maire propose de désigner un référent Sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **DESIGNE** Mme Camille PLOUGASTEL en tant référente de la sécurité routière de la commune de Sainte-Sève.

N°07/03 2026 Objet : Nomination d'un référent Infra Polmar

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est engagée aux côtés de Morlaix Communauté et des communes du territoire dans la démarche Infra Polmar proposée par Vigipol qui a pour but de préparer les collectivités littorales à lutter contre les pollutions maritimes.

Dans le cadre de cette démarche, chaque commune désigne deux référents (un élu et un agent technique ou administratif) pour suivre et coordonner les actions de la commune en matière de pollution maritime.

En cas de pollution, ils conseilleront Madame le Maire et interviendront directement afin que le dispositif Infra Polmar mis en place sur le territoire soit pleinement opérationnel et efficace le moment venu.

Madame le Maire propose de désigner un élu référent et un agent référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **DESIGNE** Mme Corinne IRVOAS en tant qu'élue référente Infra Polmar de la commune de Sainte-Sève ;
- **DESIGNE** M. Ronan CAZUC en tant qu'agent référent Infra Polmar.

N°08/03 2026 Objet : Participation de la commune : Les Rues en scène édition 2026

Depuis plus de 20 ans, Morlaix Communauté soutient la diffusion des arts de rue dans les communes de son territoire, au plus près des habitants. Le principe : une programmation de qualité, misant sur le burlesque et l'art circassien, jouant la carte de la pluridisciplinarité, favorisant la diffusion artistique dans l'espace public, privilégiant la relation de proximité entre artistes et spectateurs, garantissant l'accessibilité pour le plus grand nombre et faisant la part belle à l'intergénérationnel.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260427-D10_04_2026-DE

La période estivale est ainsi ponctuée d'arts de rue en juillet, août et septembre avec plusieurs dates sur la commune de Morlaix et chaque année une date dans trois communes du territoire.

Pour l'édition 2026, il est proposé à la commune de Sainte-Sève d'accueillir ce festival sur une date à savoir le 30 août 2026.

Une participation financière est attendue à hauteur de 1€ par habitant (base INSEE : population DGF à retenir).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** la participation de la commune au festival « Les Rues en scène » édition 2026 et le versement d'une contribution d'1€ par habitant (suivant la base INSEE population DGF au moment de la signature de la convention) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette participation.

III – CCAS

N°09/03 2026 Objet : Fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil communal d'action sociale

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner cinq représentants de la commune au CCAS et rappelle que cinq membres sont également nommés par ses soins conformément au code de l'action sociale et des familles.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants ;

L'élection des membres issus du conseil municipal (art. R 123-8)
Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Liste présentée par : Mme Marie HAMEURY, Mme Fanny GOSNET, Mme Morgane GALAND, Mme Camille PLOUGASTEL et M. Bernard MALLE.

Les conseillers municipaux sont invités à proposer leur liste même incomplète afin de procéder au vote par bulletin secret.

Nombre de voix obtenues par la liste : 15

Le Conseil Municipal, prend acte des résultats du scrutin par lequel ses membres ont désigné en qualité de représentants de la commune au sein du CCAS les élus suivants : Mme Marie HAMEURY, Mme Fanny GOSNET, Mme Morgane GALAND, Mme Camille PLOUGASTEL et M. Bernard MALLE.

Mme Corinne IRVOAS, agent élue questionne Mme Le Maire et l'adjointe Marie HAMEURY quant à la tenue d'une éventuelle permanence du CCAS sur la commune, facilitant ainsi la démarche pour les administrés.
Mme Hameury précise qu'elle se rend toujours disponible le cas échéant. Toutefois, elle ne trouve pas nécessaire de mettre en place une permanence régulière.

IV – Questions diverses

Calendrier des prochaines réunions du conseil municipal.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal le calendrier suivant pour les prochaines séances du conseil municipal :

- Lundi 27 avril 2026 à 20 h,
- Jeudi 11 juin à 20h30,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260427-D10_04_2026-DE

- Jeudi 10 septembre à 20h30,
- Jeudi 19 novembre à 20h30,
- Jeudi 17 décembre à 20h30.

La séance est levée à 21h52.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le lundi 27 avril à 20h.

Le secrétaire de séance,
Morgane GALAND,

Le Maire,
Anne MARIE KERVIEL

MAIRIE de SAINTE-SEVE
29600 (Finistère)